

(par courriel)

Aux membres de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N)¹

Berne, le 17 janvier 2020

Séance de la CIP-N du 24 janvier 2020

**18.070 Initiative populaire «pour plus de transparence dans le financement de la vie politique»
19.400 lv.pa. CIP-E. Plus de transparence dans le financement de la vie politique**

Madame la conseillère nationale,
Monsieur le conseiller national,

Le 24 janvier, votre commission examinera les objets mentionnés ci-dessus. La transparence du financement de la vie politique est l'un des piliers de toute démocratie digne de ce nom, et par conséquent une réalité depuis longtemps dans toute l'Europe – à l'exception de la Suisse. Or, l'argent joue un rôle conséquent dans tous les domaines de notre société, y compris en politique, de sorte que l'origine des fonds est une information dont le corps électoral doit disposer pour se former son opinion. En outre, nous considérons qu'il est indispensable d'instaurer davantage de transparence pour freiner la perte de confiance de plus en plus inquiétante de la population envers les institutions politiques de notre pays.² Dès lors, nous œuvrons depuis des années en faveur de l'adoption d'un régime de transparence modéré en politique suisse. C'est donc en toute logique que nous **soutenons l'initiative fédérale sur la transparence.**³

Nous nous félicitons que le Conseil des États – à l'instar de la majorité des cantons – ait expressément reconnu l'urgence d'agir dans ce domaine. **Toutefois, s'il fait siennes des revendications importantes de l'initiative populaire, le contre-projet de la Chambre des cantons contient encore de graves lacunes, qu'il faut impérativement combler.**

Les deux lacunes suivantes sont particulièrement sérieuses, car, en fin de compte, elles remettraient en cause l'objectif de transparence et ouvriraient grand les vannes aux irrégularités:

- **Seuils:** fixés à 25 000 francs pour les dons et à 250 000 francs pour les budgets de campagne, ils sont beaucoup trop élevés, et ne devraient être atteints qu'exceptionnellement dans la pratique. De la sorte, la loi ne déploierait pour ainsi dire pas d'effet et ne serait d'aucune utilité réelle pour le corps électoral. Le montant absurdement élevé de ces seuils est aussi mis en évidence par la comparaison avec les dispositions existantes sur le sujet au niveau cantonal et avec celles des pays de l'Union européenne, la moyenne des seuils à partir desquels la déclaration des dons est obligatoire y étant de 3500 euros.⁴

¹ Avec copie pour le secrétariat de la CIP-N. Par souci de transparence et pour favoriser une pratique du lobbying ouverte et légitime, TI Suisse publiera le présent document sur son site www.transparency.ch lorsque la CIP aura examiné cet objet.

² Voir à cet effet le dernier baromètre des préoccupations de Credit Suisse / gfs.bern, www.credit-suisse.com/barometre/preoccupations.

³ TI Suisse est membre de l'association de soutien de l'initiative (<https://transparenz-ja.ch/fr/organisation/>).

⁴ Étude «Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance» (2004), p. 233 (<https://www.idea.int/sites/default/files/publications/funding-of-political-parties-and-election-campaigns.pdf>).

En revanche, l'initiative populaire et la proposition de minorité de la CIP-E définissent des seuils raisonnables pour la Suisse (respectivement 10 000 et 100 000 francs). Ces seuils respectent davantage le principe de proportionnalité et s'harmonisent mieux avec les dispositions cantonales en vigueur. Néanmoins, demeurant élevés, ils se limitent aux dons importants et aux budgets conséquents.

- **Mise en œuvre et contrôle:** pour l'application au quotidien des dispositions légales, il est indispensable de mettre en place un contrôle approprié des indications obligatoires. Or, l'avant-projet se borne à prévoir une vérification administrative au moment de l'enregistrement, ce qui est nettement insuffisant. Il faut en effet contrôler la teneur des données présentées, du moins par sondage, et prévoir une modalité pratique de dénonciation aux autorités de poursuite pénale en cas de soupçon d'infraction. Ce dispositif pourrait être mis en place sans occasionner un surcroît de travail ni des frais supplémentaires conséquents.

En outre, le contre-projet du Conseil des États appelle deux autres modifications:

- son champ d'application doit s'étendre aux élections au Conseil des États (comme le prévoit l'initiative populaire)
- son champ d'application doit aussi s'étendre au recueil de signatures pour les initiatives et les référendums (comme le prévoit l'avant-projet de la CIP-E).

En résumé, nous vous prions, Madame la conseillère nationale, Monsieur le conseiller national, de bien vouloir

- **approuver l'initiative sur la transparence**
- **apporter au contre-projet les modifications** proposées ci-dessus.

Les soussignés se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions ou pour procéder à des échanges de vues sur le sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère nationale, Monsieur le conseiller national, en l'assurance de notre considération.



Eric Martin
Président



Martin Hilti, avocat
Directeur